



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-026-2023-08

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2023-08-08-00021 - Décision n° DOS 2023 / 3243 portant autorisation d'attribution de la Prime de solidarité territoriale à un praticien à temps partiel (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-08-10-00006 - Arrêté n° DOS-2023/2558 portant retrait d'agrément du GROUPEMENT HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE (2 pages)

Page 6

IDF-2023-08-10-00005 - Arrêté n° DOS-2023/3264 portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES JARRY.docx (2 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-08-08-00020 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EPLEFPA BOUGAINVILLE à BRIE COMTE ROBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-08-00021

Décision n° DOS 2023 / 3243 portant
autorisation d attribution de la Prime de
solidarité territoriale à un praticien à temps
partiel

DECISION n° DOS – 2023 / 3243

**Portant autorisation d'attribution de la Prime de solidarité territoriale à un praticien
à temps partiel**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles relatifs au statut des personnels enseignants et universitaires, des praticiens hospitaliers, des nouveaux praticiens contractuels, des assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2021-1654 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret 2021-1655 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la convention cadre régionale Ile-de-France relative à la prime de solidarité territoriale ;

Vu la convention de mise à disposition au titre de la prime de solidarité territoriale signée par le Centre Hospitalier de Provins, le Centre Hospitalier de Sud Seine et Marne, le GHEF et le Docteur Agnès SONNETTE ;

Vu l'arrêté de délégation de signature DS 2023-010 du 24 juillet 2023 ;

Considérant que les praticiens n'exerçant pas à temps plein peuvent, sur décision du directeur général de l'Agence régionale de santé prise sur proposition du directeur de l'établissement, bénéficier du dispositif de solidarité territoriale ;

Considérant la demande présentée par la directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins (77) sollicitant l'autorisation d'attribuer la prime de solidarité territoriale à Mme Agnès SONNETTE, PH exerçant à 60% au Centre Hospitalier de Provins à compter du 1^{er} septembre 2023, en contrepartie de son activité au bénéfice du Centre Hospitalier de Sud Seine et Marne – site de Montereau (SMUR et SAU) et au Grand Hôpital de l'Est Francilien – site de Meaux (SAU) ;

Considérant les tensions en ressources humaines constatées au Centre Hospitalier de Sud Seine et Marne et au Grand Hôpital de l'Est Francilien, se traduisant par la nécessité de recourir à des praticiens extérieurs à l'établissement pour assurer des remplacements dans le service des urgences SMUR et SAU ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le directeur du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins (77) est autorisé à attribuer la prise de solidarité territoriale à Mme Agnès SONNETTE, PH exerçant à 60% dans le service des urgences SMUR du Centre Hospitalier de Provins, en contrepartie de son activité au bénéfice du SMUR au Centre Hospitalier de Sud Seine et Marne – site de Montereau, au SAU au Grand Hôpital de l'Est Francilien – site de Meaux et au SMUR au Grand Hôpital de l'Est Francilien – site de Meaux ;
- ARTICLE 2 :** Le directeur du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins (77) est chargé de l'exécution de la présente décision ;
- ARTICLE 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 Août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice du Pôle RH en santé

Signé

Laure WALLON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-10-00006

Arrêté n° DOS-2023/2558 portant retrait
d'agrément du GROUPEMENT HOSPITALIER
CARNELLE PORTES DE L'OISE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/2558

Portant retrait d'agrément du GROUPEMENT HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE (95260 Beaumont-sur-Oise)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/90-13 en date du 16 janvier 1996 portant agrément, du CENTRE HOSPITALIER DE BEAUMONT-SUR-OISE sis 25, rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS 97-869 en date du 20 novembre 1997 portant agrément, du CENTRE MEDICAL FERNAND BEZANCON sis 2 allée de la Fontaine au Roy à Saint Martin du Tertre (95270) dont le directeur est Monsieur Michel DUFFAU ;
- VU** la décision n° 14-198 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 novembre 2014 portant création du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, établissement public de santé par fusion entre le Centre Hospitalier Intercommunal des portes de l'Oise et du Centre Hospitalier Carnelle ;

VU l'arrêté N° DOS-2020/2582 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2020 portant retrait d'agrément, du CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE sis 2 allée de la Fontaine au Roy à Saint Martin du Tertre (95270) ;

VU l'arrêté N° DOS-2020/2583 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2020 portant retrait d'agrément, du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMUNAL DES PORTES DE L'OISE ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à quatre véhicules de catégorie C type A du GROUPEMENT HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE immatriculés 946-EXL 95, GG-859-BS, 663-EBC-95 et deux véhicules de catégorie D immatriculés ER-136-QE et FD-640—CL au CENTRE HOSPITALIER NORD OUEST VAL D'OISE (CH NOVO) sise 6, avenue de l'Île de France à Pontoise (95300) dont le directeur est Monsieur Alexandre AUBERT ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément du GROUPEMENT HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément du GROUPEMENT HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE sise sis 25, rue Edmond Turcq à Beaumont-sur-Oise (95260), dont le directeur est Monsieur Alexandre AUBERT est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-10-00005

Arrêté n° DOS-2023/3264 portant changement
de responsable légal et de forme juridique de la
SARL AMBULANCES JARRY.docx

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/3264

portant changement de responsable légal et de forme juridique de la

SARL AMBULANCES JARRY

(94300 Vincennes)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96-2474 en date du 05 juillet 1996 portant agrément sous le n° 94.96.006 de la SARL AMBULANCES JARRY, sise 170, rue de la Jarry à Vincennes (94300) dont le gérant est Monsieur Gérard MICHEL ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-769 en date du 19 mars 1999 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES JARRY, du 170, rue de la Jarry à Vincennes (94300) au 189, rue de Fontenay à Vincennes (94300) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-2981 en date du 18 août 2000 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES JARRY, dont le nouveau gérant est Monsieur Stéphane PIERRE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Jacques DEMBELE relatif au changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES JARRY ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES JARRY devient la SAS AMBULANCES JARRY.
Monsieur Jacques DEMBELE est nommé président de la SAS AMBULANCES JARRY sise 189, rue de Fontenay à Vincennes (94300) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 août 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-08-08-00020

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EPLEFPA BOUGAINVILLE à
BRIE COMTE ROBERT au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EPLFPA BOUGAINVILLE
à BRIE COMTE ROBERT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-07-10-00004 du 10 juillet 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° AE 94 23 02) déposée complète auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France en date du 02/05/2023 par l'EPLEFPA BOUGAINVILLE, dont le siège social se situe à RD 319, 77170 BRIE COMTE ROBERT,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 08/06/2023 au 08/07/2023,
- La situation de l'EPLEFPA BOUGAINVILLE :
 - au sein de laquelle, aucun membre de l'exploitation n'a la qualité d'exploitant,
 - qui exploite actuellement 126 ha 79 a de terres,
 - qui souhaite reprendre 2 ha 20 a de terres situées sur la commune de RUNGIS,
 - qui exploitera 128 ha 99 a 00 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EPLEFPA BOUGAINVILLE, dont le siège social se situe à RD 319, 77170 BRIE COMTE ROBERT, **est autorisée à exploiter 2 ha 20 a 00 ca** de terres situées sur la commune de RUNGIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
RUNGIS	N 45	1,67	Ile-de-France Nature
RUNGIS	N 41	0,34	Ile-de-France Nature
RUNGIS	N40	0,19	Ile-de-France Nature

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et le maire de RUNGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 08/08/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON